

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : L'ADMINISTRATION CHARGÉE DE
LA RECHERCHE INTERNATIONALE

PCT

Destinataire :

voir le formulaire PCT/ISA/220

OPINION ÉCRITE DE L'ADMINISTRATION
CHARGÉE DE LA RECHERCHE
INTERNATIONALE
(règle 43bis.1 du PCT)

Date d'expédition
(jour/mois/année) voir le formulaire
PCT/ISA/210 (deuxième feuille)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire
voir le formulaire PCT/ISA/220

POUR SUITE À DONNER
Voir le point 2 ci-dessous

Demande internationale No.
PCT/FR2018/051824

Date du dépôt international (jour/mois/année)
17.07.2018

Date de priorité (jour/mois/année)
03.08.2017

Classification internationale des brevets (CIB) ou à la fois classification nationale et CIB
INV. A42B3/28 A61L9/22

Déposant
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX...

1. La présente opinion contient des indications relatives aux points suivants :

- Cadre n° I Base de l'opinion
- Cadre n° II Priorité
- Cadre n° III Absence de formulation d'opinion quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle
- Cadre n° IV Absence d'unité de l'invention
- Cadre n° V Déclaration motivée selon la règle 43bis.1.a)i) quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration
- Cadre n° VI Certains documents cités
- Cadre n° VII Certaines irrégularités relevées dans la demande internationale
- Cadre n° VIII Certaines observations relatives à la demande internationale

2. SUITE À DONNER

Si une demande d'examen préliminaire internationale est présentée, la présente opinion sera considérée comme une opinion écrite de l'administration chargée de l'examen préliminaire international, sauf dans le cas où le déposant a choisi une administration différente de la présente administration aux fins de l'examen préliminaire international et que l'administration considérée a notifié au Bureau international, selon la règle 66.1bis.b), qu'elle n'entend pas considérer comme les siennes les opinions écrites de la présente administration chargée de la recherche internationale.

Si, comme cela est indiqué ci-dessus, la présente opinion écrite est considérée comme l'opinion écrite de l'administration chargée de l'examen préliminaire international, le déposant est invité à soumettre à l'administration chargée de l'examen préliminaire international une réponse écrite, avec le cas échéant des modifications, avant l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi du formulaire PCT/ISA/220 ou avant l'expiration d'un délai de 22 mois à compter de la date de priorité, le délai expirant le dernier devant être appliqué.

Pour plus de détails sur les possibilités offertes au déposant, se référer au formulaire PCT/ISA/220.

Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale



Office européen des brevets
P.B. 5818 Patentlaan 2
NL-2280 HV Rijswijk - Pays Bas
Tél. +31 70 340 - 2040
Fax: +31 70 340 - 3016

Date à laquelle la présente opinion a été établie

voir le formulaire
PCT/ISA/210

Fonctionnaire autorisé

Guisan, Thierry

N° de téléphone +31 70 340-0



Cadre n° I Base de l'opinion

1. En ce qui concerne la **langue**, la présente opinion a été établie sur la base
 - de la demande internationale dans la langue dans laquelle elle a été déposée.
 - d'une traduction de la demande internationale dans la langue suivante , qui est la langue d'une traduction remise aux fins de la recherche internationale (règles 12.3.a) et 23.1.b)).
2. La présente opinion a été établie en prenant en considération la **rectification d'une erreur évidente** autorisée par ou notifiée à la présente administration en vertu de la règle 91 (règle 43bis.1.a)).
3. En ce qui concerne **la ou les séquences de nucléotides ou d'acides aminés** divulguées dans la demande internationale, la présente opinion a été effectuée sur la base d'un listage des séquences :
 - a. faisant partie de la demande internationale telle que déposée :
 - sous forme d'un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25.
 - sur papier ou sous forme d'un fichier image.
 - b. remis avec la demande internationale en vertu de la règle 13ter.1.a), exclusivement aux fins de la recherche internationale, sous forme d'un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25.
 - c. remis postérieurement à la date de dépôt international exclusivement aux fins de la recherche internationale :
 - sous forme d'un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25 (règle 13ter.1.a)).
 - sur papier ou sous forme d'un fichier image (règle 13ter.1.b) et instruction administrative 713).
4. De plus, lorsque plus d'une version ou d'une copie d'un listage des séquences a été déposée ou remise, les déclarations requises selon lesquelles les informations fournies ultérieurement ou au titre de copies supplémentaires sont identiques à celles faisant partie de la demande telle que déposée et ne vont pas au-delà de la divulgation faite dans la demande internationale telle que déposée initialement, selon le cas, ont été remises.
5. Commentaires complémentaires :

Cadre n° V Déclaration motivée selon la règle 43bis.1(a)(i) quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration

1. Déclaration

Nouveauté	Oui : Revendications	<u>1-14</u>
	Non : Revendications	
Activité inventive	Oui : Revendications	
	Non : Revendications	<u>1-14</u>
Possibilité d'application industrielle	Oui : Revendications	<u>1-14</u>
	Non : Revendications	

2. Citations et explications

voir feuille séparée

Cadre n° VI Certains documents cités

1. Certains documents publiés (règles 43bis.1 et 70.10)

et / ou

2. Divulgations non écrites (règles 43bis.1 et 70.9)

voir formulaire 210

1 **Ad point V**

**Déclaration motivée quant à la nouveauté, l'activité inventive et la
possibilité d'application industrielle ; citations et explications à l'appui
de cette déclaration**

Il est fait référence aux documents suivants :

- D1 TW 586 912 B (ZHANG JIE [TW]) 11 mai 2004 (2004-05-11)
- D2 WO 2017/103246 A1 (ALFRED KÄRCHER GMBH & CO KG [DE]) 22 juin 2017 (2017-06-22)
- D3 GB 2 529 238 A (ROYAL COLLEGE OF ART [GB]; WOJDECKA ANNA [GB]) 17 février 2016 (2016-02-17)
- D4 GB 2 316 324 A (UNIV BRUNEL [GB]) 25 février 1998 (1998-02-25)
- D5 EP 0 492 984 A1 (COAL INDUSTRY PATENTS LTD [GB]) 1 juillet 1992 (1992-07-01)
- D7 WO 2006/134435 A1 (VALEO SYSTEMES THERMIQUES [FR]; LADRECH FREDERIC [FR]; LOUP DIDIER [FR]) 21 décembre 2006 (2006-12-21)

1.1 La présente demande ne remplit pas les conditions énoncées à l'art. 33(3) PCT, l'objet de la revendication 1 n'impliquant pas d'activité inventive.

1.1.1 Le document D1, qui est considéré comme l'état de la technique le plus proche de l'objet de la revendication 1, divulgue un :

Casque de protection (11) comportant une coque protectrice (voir figure 3) délimitant une cavité interne pour recevoir la tête d'un utilisateur et un dispositif de purification d'air à effet Corona (22), qui comporte:

- un conduit (voir figure 3) présentant :
- une entrée d'air (211) positionnée au niveau d'une face externe de la coque protectrice ;
- une sortie débouchant dans une entrée d'air (voir figure 3) du dispositif de purification (22) ;
- un guide (voir figure 3) pour guider un écoulement d'air purifié jusqu'à la

cavité interne, et s'étendant depuis une sortie d'air du dispositif de purification jusqu'à une partie frontale configurée pour être disposée en vis-à-vis de la bouche ou du nez de l'utilisateur du casque (voir figure 3).

[Partie de la revendication indépendante 1]

1.1.2 Par conséquent, l'objet de la revendication 1 diffère de ce casque de protection connu en ce que :

le casque (1) comporte:

-un module de captation (52) de particules incluant des première et deuxième plaques conductrices (521, 522) positionnées entre l'entrée d'air (503) et la sortie d'air (504) du dispositif de purification (5), et un circuit d'alimentation (6) configuré pour appliquer sélectivement une différence de potentiel entre ces premières et deuxièmes plaques conductrices.

il est donc nouveau.

1.1.3 Le problème que la présente invention se propose de résoudre peut donc être considéré comme de définir un casque avec un type de dispositif de purification spécifique.

1.1.4 La solution proposée dans la revendication 1 de la présente demande ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive (art. 33(3) PCT) pour les motifs suivants :

La caractéristique évoquée au point 1.1.2 ci-dessus ne représente que l'une des options que l'homme du métier sélectionnerait, selon le cas, parmi plusieurs possibilités évidentes, afin de résoudre le problème posé, sans faire preuve d'esprit inventif. Deux plaques conductrices entre lesquelles une différence de potentiel électrique est appliquée est bien connu de l'homme du métier recherchant à appliquer un effet corona à un purificateur d'air, quelque soit le domaine d'application de celui-ci. Voir par exemple le document D7. Sélectionner une telle solution ne peut en aucun cas être considéré comme revêtant un caractère inventif.

- 1.2 Les revendications dépendantes 2-14 ne contiennent pas de caractéristiques qui satisfassent aux exigences du PCT concernant la nouveauté et/ou l'activité inventive en étant combinées aux caractéristiques de l'une quelconque des revendications auxquelles lesdites revendications dépendantes sont liées.
 - 1.2.1 Les caractéristiques techniques de la revendication 13 sont également décrites dans les documents D1 et D2.
 - 1.2.2 Les caractéristiques techniques des revendication 2-4 et 14 sont également décrites dans le document D1.
 - 1.2.3 Les revendications 5-12 définissent de légères modifications de construction du casque mentionné dans le document D1. Ces modifications sont des pratiques courantes de l'homme du métier, notamment parce que les avantages qui en résultent sont aisément prévisibles. Ces modifications font références en outre à différentes configuration d'un dispositif de purification d'air à effet Corona que l'homme du métier sélectionnerait selon les circonstances sans exercer d'activité inventive. Par conséquent, l'objet des revendications 5-12 n'implique pas non plus d'activité inventive.
 - 1.2.4 Les caractéristiques de la revendication dépendante 2 ont déjà été employées dans le même but dans un casque analogue (cf. document D3). Il serait donc évident pour l'homme du métier d'appliquer ces caractéristiques, avec des effets correspondants, à un casque suivant le document D2, afin d'obtenir un casque conformément à la revendication 2.
 - 1.2.5 Les caractéristiques de la revendication dépendante 14 ont déjà été employées dans le même but dans un casque analogue (cf. documents D3 et D5). Il serait donc évident pour l'homme du métier d'appliquer ces caractéristiques, avec des effets correspondants, à un casque suivant le document D2, afin d'obtenir un casque conformément à la revendication 14.
 - 1.2.6 Les caractéristiques des revendications dépendantes 3-5 ont déjà été employées dans le même but dans un casque analogue (cf. documents D4 et D5). Il serait donc évident pour l'homme du métier d'appliquer ces caractéristiques, avec des effets correspondants, à un casque suivant le document D2, afin d'obtenir un casque conformément aux revendications 3-5.

Ad point VI

Certains documents cités

Certains documents publiés

N° de demande N° de brevet	Date de publication <i>(jour/mois/ année)</i>	Date de dépôt <i>(jour/mois/ année)</i>	Date de priorité <i>(revendication valable)</i> <i>(jour/mois/ année)</i>
FR 3 050 363	27/10/2017	26/04/2016	26/04/2016

Traduction anglaise automatique partielle du document TW586912B :

Technical Field of the Invention

The present invention relates to an ozone/anion generating device for a safety helmet, and more particularly to an ozone/negative ion or other clean and sterile air in which a ozone/anion generating device is combined with a safety helmet.

[...]

With the recent outbreak of atypical pneumonia (SARS) and the absence of specific drugs for prevention, everyone is in danger and fears of infection. Therefore, products that can filter air or bactericidal are very popular. However, for the scooter rider, the rider In addition to wearing a mask, it is impossible to protect itself, and the main route of transmission of SARS is air. Therefore, if an air-generating device that can sterilize and produce ozone and negative ions can be installed in the helmet, it will definitely benefit the people of the motorcycle race.

The present invention provides the following technical means to achieve the purpose of combining a small ozone/negative ion generating device with a safety helmet: The main technical feature of the present invention is to provide an ozone/negative ion generating device for a safety helmet, which is attached to a helmet shell and is equipped with at least one air inlet and extends into the safety helmet. The device is

provided with an outer shell. Can be assembled on the safety helmet shell, and at least one air inlet and at least one air outlet are arranged on the safety helmet shell, and the air outlet is close to the air inlet, and an ozone/negative ion generator is arranged inside the outer shell. A circuit board, a miniature fan, and a rechargeable battery. The circuit board is provided with a high-voltage circuit to generate high-voltage electricity to drive the ozone/negative ion generator to generate ozone or negative ion air. The micro-fan modifies the ozone or Anion air is blown into the helmet through the air outlet through the air inlet to achieve ozone or negative ions in the helmet Mm\ , invention description (3).

[...]

First, referring to the first drawing, the perspective view of the present invention is shown, and the second drawing is an exploded view of the present invention. The present invention mainly incorporates an ozone/anion generating device 20 on a safety cap 10, so that clean and sterile air such as ozone or negative ions can be generated in the safety cap 10 to be used by a rider on the body of the helmet 11. At least one air inlet 12 is disposed and extends into the safety cap 10, and the ozone/anion generating device 20 of the present invention mainly includes an outer casing 21, an ozone generator, an anion generator 22, and a circuit board 2. 3. A miniature fan 24 and at least one battery 25. The outer housing 21 can be assembled on the top of the housing 11 of the helmet 10.
